

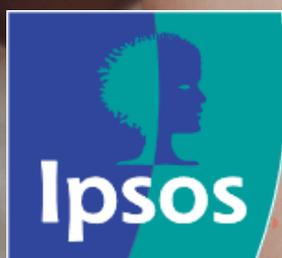


## Dossier de presse

# Sondage IPSOS & Face à l'inceste

---

2025



# FACE À L'INCESTE

Pour l'enfance, combattons le silence

# Introduction

En France, les violences sexuelles incestueuses restent massives, systémiques et profondément invisibilisées. Pourtant, les réponses législatives à la hauteur de cette réalité peinent encore à émerger.

À l'heure où les débats parlementaires reprennent autour de la reconnaissance juridique de l'inceste et de la protection des enfants victimes, l'association Face à l'inceste a souhaité interroger les Français sur trois mesures concrètes : l'imprescriptibilité des crimes d'inceste, la protection immédiate des enfants et l'intégration des cousins/cousines à la définition de l'inceste.

Les résultats du sondage mené par IPSOS sont sans appel : l'opinion publique est largement favorable à des évolutions structurelles. Cette adhésion témoigne de la maturité sociétale sur ces questions, et impose aux décideurs politiques de s'en saisir sans délai.



# Méthodologie



## Echantillon

**1000 personnes âgées de 18 ans et plus**, constituant un échantillon représentatif de la population.



## Dates de terrain

**Du 26 mai au 3 juin 2025**



## Méthode

Échantillon interrogé **par Internet** via l'Access Panel Online d'Ipsos. Méthode des **quotas** : Sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle de la personne interrogée, catégorie d'agglomération, région de résidence.

## Notes de lecture :

Tous les résultats sont exprimés en pourcentages (%). Lorsqu'un résultat présenté sur la base d'un sous-échantillon est significativement supérieur au résultat d'ensemble (avec un seuil de 95% de confiance\*) il est présenté sur fond vert. Si le résultat est significativement inférieur au résultat d'ensemble (avec un seuil de 95% de confiance\*), il est présenté sur un fond rouge.

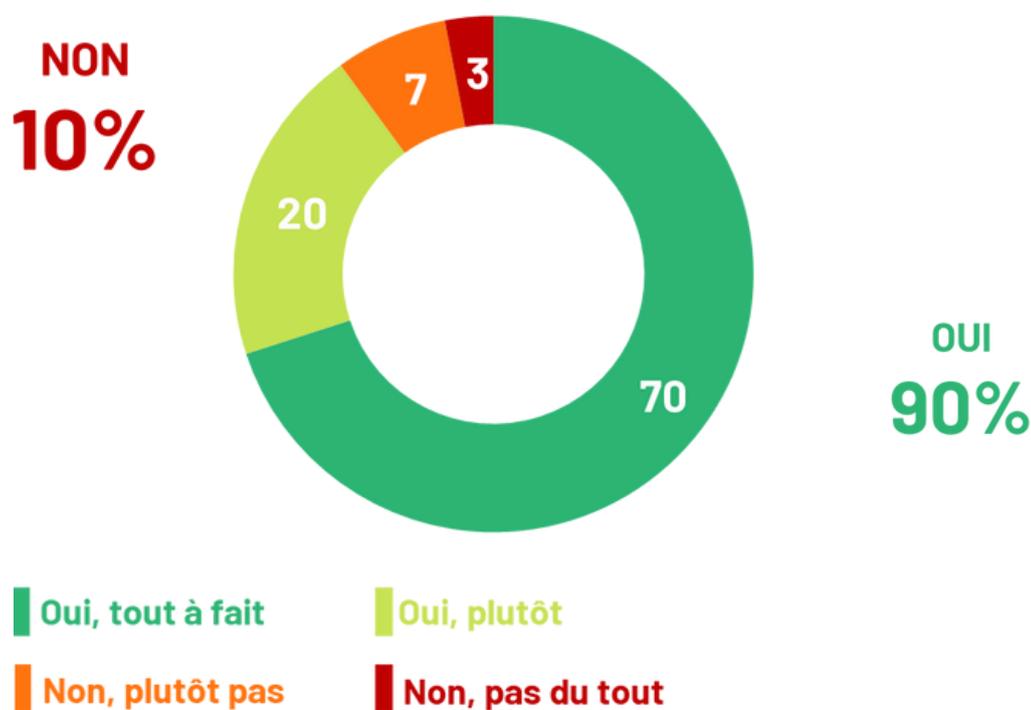
*[\*Le calcul des différences significatives (avec des seuils à 95%) s'appuie sur la méthode du khi2.]*

Ce rapport a été élaboré dans le respect de la norme internationale ISO 20252 « Etudes de marché, études sociales et d'opinion ».

# 1. 90 % des Français favorables à l'imprescriptibilité des crimes d'inceste

Actuellement en France, le délai de prescription pour les crimes d'inceste sur mineurs est de 30 ans à partir de la majorité de la victime.

Pensez-vous que les personnes qui ont été victimes d'inceste lorsqu'elles étaient mineurs devraient avoir la possibilité de porter plainte à tout moment de leur vie, sans limite de temps imposée par la loi ?



# L'imprescriptibilité des crimes d'inceste est une nécessité

Cette adhésion massive confirme une exigence de justice et de reconnaissance portée par l'opinion publique. L'imprescriptibilité permettrait aux victimes d'engager des poursuites à tout moment de leur vie, sans être limitées par le temps écoulé depuis les faits. En effet, les violences sexuelles sur mineurs et notamment l'inceste sont particulièrement graves. Elles surviennent dans un cadre familial qui rend leur dénonciation extrêmement difficile. Ce type de crime conjugue la trahison du lien familial avec l'agression sexuelle. Ces éléments créent des freins puissants à la révélation.

L'imprescriptibilité ne supprime ni les droits de la défense ni les exigences de preuve. Elle permet simplement à la justice d'agir quand une victime est prête, sans que le temps efface l'accès au droit. Cette mesure reconnaît que certains crimes, par leur gravité et leurs conséquences, ne peuvent être prescrits. Elle rappelle que la société ne tolère plus que l'oubli protège les agresseurs.

**Aujourd'hui, les citoyens sont prêts. Le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel ne s'y opposent pas. Le blocage politique n'a plus de justification. Ce que disent les chiffres, ce n'est pas une opinion. C'est une exigence démocratique. Il est temps d'y répondre.**



## Une mesure essentielle de justice

Ce chiffre sans appel confirme ce que les victimes et Face à l'inceste demandent depuis des années :  
**Les crimes d'inceste doivent devenir imprescriptibles.**

## 2. 96 % des Français demandent une protection immédiate de l'enfant lorsqu'un parent est visé par une enquête pour inceste

Dans le cas où un parent fait l'objet d'une enquête pour inceste, pensez-vous que le contact entre ce parent et l'enfant concerné devrait être pendant la durée de l'enquête ?

**Totalement interdit** durant le temps de l'enquête



**Autorisé mais strictement encadré** lors de visites supervisées par des professionnels désignés par la justice



**Maintenu comme d'habitude,** sauf décision contraire d'un juge



# Protéger immédiatement les enfants victimes d'inceste : une exigence collective

**Ces résultats traduisent une conscience croissante : la protection ne peut pas attendre la fin d'une enquête pénale, qui peut durer plusieurs mois.** Aujourd'hui encore, de nombreux enfants sont contraints de maintenir un lien avec un parent suspecté, malgré les risques de pression ou de répétition des violences.

Protéger un enfant sans attendre le terme d'une procédure est devenu un impératif. Pourtant, les dispositifs actuels présentent encore de nombreuses limites : absence de caractère obligatoire, intervention tardive du juge, ou recours à une juridiction civile peu formée aux logiques de danger et d'urgence.

C'est précisément pour compléter ces mécanismes que **Face à l'inceste propose la création d'une ordonnance de protection de l'enfant (OPE).**

Ce n'est pas à l'enfant de s'adapter mais à l'adulte suspecté d'être écarté dans l'attente des conclusions de l'enquête. Il s'agit avant toute chose de protéger.

Cette responsabilité, la société est prête à l'assumer et l'appel de ses vœux. L'État doit l'être aussi.

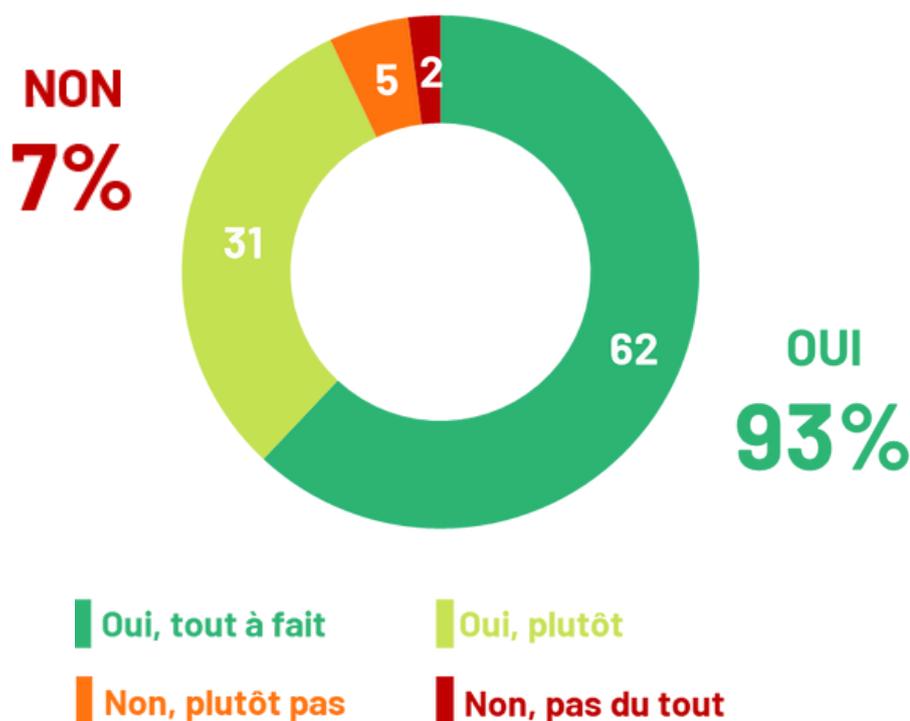


## une exigence de protection

Ce chiffre sans appel confirme ce que les victimes et Face à l'inceste demandent depuis des années :  
**La protection immédiate des enfants.**

### 3. Plus de 9 Français sur 10 favorables à l'élargissement de l'infraction d'inceste aux cousins et cousines

Actuellement, l'infraction d'inceste sur mineur concerne les parents, les beaux-parents, les grands-parents, les frères et sœurs mais les cousins et cousines ne sont pas concernés. Seriez-vous favorable ou non à l'élargissement de cette infraction pour inclure également les cousins et cousines ?



## Reconnaitre l'inceste entre cousins : une nécessité juridique et sociale

Des résultats qui sont en cohérence avec la réalité : 20 % des agresseurs identifiés sont des cousins ou cousines et **33 % des auteurs d'agressions sexuelles sont des frères ou des cousins**. Aujourd'hui, la loi exclut encore ces liens familiaux de la définition pénale de l'inceste. Pourtant, l'inceste ne repose pas uniquement sur la proximité biologique. Il s'ancre dans une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance, quel que soit le degré de parenté. Pour les victimes, l'agression commise par un cousin n'a rien d'exceptionnel : elle relève de la même violence que celle infligée par un frère ou un oncle.

Ce tabou est d'autant plus lourd qu'il est souvent minimisé dans l'imaginaire collectif. Les violences sexuelles entre cousins sont trop souvent perçues comme une transgression mineure ou un « jeu d'enfants », alors qu'elles relèvent d'une violence réelle et destructrice. **D'autres pays comme le Luxembourg ou le Royaume-Uni ont d'ores et déjà réformé leur droit pour inclure les cousins dans la définition de l'inceste.**

**La France ne peut plus ignorer ce pan entier des violences incestueuses.**



### un traitement égal pour tous les incestes

Face à l'inceste demande **l'élargissement explicite de la définition pénale de l'inceste aux cousins et cousines.**

## Analyse : une demande citoyenne

Ces résultats démontrent une chose essentielle : les propositions portées par Face à l'inceste et soutenues par de nombreuses organisations, sont non seulement justes, mais également largement souhaitées par la société française. Il ne s'agit plus de débats de spécialistes : **il s'agit de répondre à une demande sociale forte, fondée sur une exigence de protection et de justice.**



*Ces résultats confirment ce que les victimes savent depuis longtemps : la société est prête à entendre, à reconnaître et à réparer. Il est temps que les institutions soient à la hauteur de ce mouvement. Les enfants victimes d'inceste ont droit à une justice claire, protectrice et humaine.*

*Solène Podevin Favre, présidente de Face à l'inceste*

Le législateur ne peut plus ignorer cette dynamique. Nous appelons à la prise en compte immédiate de ces trois revendications dans les travaux en cours, notamment dans les futures propositions ou projets de loi consacrés à l'enfance et à la lutte contre les violences incestueuses.

**Faire face à l'inceste : 90 %, 96 %, 93 %...  
les chiffres d'une exigence démocratique**

La société française parle d'une seule voix : il est temps d'agir face à l'inceste. L'inceste, crime longtemps occulté dans le droit français, reste encore aujourd'hui insuffisamment reconnu et puni. Pendant plus de deux siècles, il a été absent de nos codes. Il a fallu attendre la loi Billon de 2021 pour qu'il soit défini, de façon encore incomplète, dans le Code pénal. Cette lacune juridique reflète une difficulté profonde à affronter ce crime de masse, tabou universel selon l'anthropologue Maurice Godelier.

Selon un sondage réalisé par IPSOS pour l'association Face à l'inceste en juin 2025, **90 % des Français se déclarent favorables à l'imprescriptibilité des crimes d'inceste.** Cette immense majorité comprend que le traumatisme profond empêche souvent les victimes de parler pendant des années. L'imprescriptibilité ne remet pas en cause les droits de la défense ni les exigences de preuve ; elle offre simplement à la justice la possibilité d'agir, même tardivement. C'est une mesure de cohérence, un acte démocratique qui affirme que certains crimes, en raison de leur gravité et de leur impact sur l'enfance et les fondements familiaux, ne peuvent être effacés par le temps. C'est permettre aux victimes de parler quand elles sont prêtes et rappeler aux agresseurs qu'ils ne seront jamais à l'abri. À l'heure où les citoyens sont prêts, à 90%, où le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel donnent leur feu vert, le refus politique devient incompréhensible. L'imprescriptibilité n'est pas un luxe juridique, c'est une condition minimale de justice. Elle ne résout pas tout. Mais elle ouvre la voie. L'État ne peut plus se contenter d'écouter la société ; il doit maintenant l'entendre – et agir.

Ces chiffres ne sont pas de simples opinions : ils expriment une exigence démocratique de mieux protéger les enfants, de reconnaître l'ensemble des situations incestueuses et de garantir aux victimes un véritable droit à la justice.

Autre revendication forte : **96 % des Français demandent une protection immédiate de l'enfant** lorsqu'un parent est visé par une enquête pour inceste. Parmi eux, 60% se prononcent pour une interdiction totale de contact et 36 % se prononcent pour des rencontres encadrées par un professionnel désigné par la justice. Cette attente traduit une conscience croissante de la nécessité de protéger les enfants sans délai et non pas à la fin de l'enquête, qui peut prendre plusieurs mois, comme c'est le cas aujourd'hui.

Enfin, **93 % des Français veulent que les relations entre cousins soient reconnues comme relevant de l'inceste**. Une attente cohérente avec la réalité vécue par les victimes : 20% des agresseurs identifiés sont des cousins ou cousines. Pourtant, la loi actuelle exclut encore ces liens de la définition pénale de l'inceste.

Et pourtant, en mars 2025, le gouvernement a rejeté trois recommandations clés de la CIIVISE : l'élargissement de la définition de l'inceste aux cousins (n°22), la protection immédiate de l'enfant par une ordonnance de sûreté (n°26), et l'imprescriptibilité (n°60). Ce triple refus perpétue une forme de déni institutionnel. Il maintient un statu quo qui protège les agresseurs plus que les victimes. Ce refus politique laisse un goût amer : il maintient un système où les victimes restent trop souvent seules face au silence judiciaire. L'État ne peut plus ignorer ces signaux clairs. Les attentes de la société sont nettes, constantes, et profondément humanistes.

Ce décalage entre les attentes citoyennes et les décisions politiques est devenu insupportable. Alors que 11 % des Français se déclarent victimes d'inceste, que moins de 1 % des plaintes aboutissent à une condamnation, et que la moitié des victimes tente de se suicider, il est urgent de répondre à cette exigence démocratique.

**L'association Face à l'inceste appelle à poursuivre le travail collectif pour organiser la mise en œuvre de l'imprescriptibilité de l'inceste ; pour enfin garantir aux victimes que la société est prête à les entendre – sans condition de délai.**